Date: 23/06/2006

OJD: N.C. Page: 14

Edition:(FRA) Toulouse

Suppl.: Rubrique:





Crémation. De plus en plus de gens veulent être incinérés.

## Un statut juridique pour les cendres

Le Sénat a adopté hier, à l'unanimité, une proposition de loi du socialiste lean-Pierre Sueur, visant à conférer un statut juridique aux cendres des personnes décédées qui ont choisi la crémation. Après son passage à l'Assemblée, cette loi devrait entrer en vigueur avant le 1er novembre prochain. « La France est le dernier pays européen où un vide juridique persiste autour des cendres des défunts », explique le sénateur du Loiret. « Or les cendres d'une personne ne sont pas un objet comme un autre. Elles doivent être traitées avec dignité et décence». Récente en France, autorisée seulement depuis 1887, la crémation connaît un développement exponentiel. 25 % des morts sont aujourd'hui incinérés contre 1 % en 1980.

Cette pratique est destinée à se banaliser encore. Les contrats de prévisions d'obsèques en témoignent. À l'heure actuelle, en l'absence de réglementation, les cendres peuvent être dispersées dans la nature, dans un « jardin du souvenur », déposées dans un columbarium ou gardées à domicile par les proches du défunt. « On constate de nombreuses dé-

rives », déplore le sénateur. « On a retrouvé des urnes chez les brocanteurs, dans des décharges municipales ou abandonnées sur des plages. Des poussières humaines sont portées en bijoux ou incorporées à des peintures, sans parler de cultes rendus à l'urne en famille auxquels on oblige les jeunes enfants des défunts ou les nouveaux conjoints ».

Le texte adopté hier prévoit trois destinations pour les cendres, à l'exclusion de toute autre: leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans « un jardin du souvenir» ou leur dissémination en pleine nature. Il punit d'un an de prison et de 15 000 € d'amende la violation ou la profanation d'urnes cinéraires, dorénavant assimilées à des sépultures.

Ces peines sont aggravées lorsque l'infraction présente un caractère raciste. En outre, la proposition de loi vise à renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, à améliorer leur formation et à simplifiant les démarches des familles, en instaurant au niveau des communes des devis types.

Françoise Cariès